

23.05.2005 - 08:35 Uhr

Failite de Jann Reisen AG: Pas de prestations du fonds de garantie de voyages en car

Berne (ots) -

Par arrêt rendu par le juge le 4 mai 2005, la failite de l'entreprise Jann Reisen AG a été ouverte. La question se pose donc de savoir si les clients de cette société peuvent espérer se faire rembourser par le fonds de garantie de voyages en car de l'ASTAG les avances déjà payées pour un voyage à forfait. Car Tourisme Suisse, Car-Groupe ASTAG de l'Association suisse des transports routiers, a examiné la question de la protection d'assurance et doit malheureusement constater que ces clients ne doivent s'attendre à aucune prestation du fonds de garantie. Les clients de Jann Reisen AG ont aujourd'hui été mis au courant par écrit de cette situation.

Les vérifications juridiques de ces derniers jours, du fonds de garantie de voyages en car de l'ASTAG, permettent les conclusions suivantes:

1. Le fonds de garantie des voyages en car de l'ASTAG est une Fondation suisse dont le but est d'assurer, dans le sens de la Loi fédérale sur les voyages à forfait, les paiements et le voyage de retour des clients de voyages à forfait d'organisateur et intermédiaires de voyages en car qui sont membres de l'ASTAG, résidant en Suisse et au Liechtenstein, et ayant signé un contrat avec le fonds de garantie. Quelque 100 organisateurs et intermédiaires de voyages en car y sont affiliés.
2. Cette assurance suppose un rapport contractuel valide entre l'organisateur, resp. l'intermédiaire, et le fonds de garantie. La maison Jann Reisen AG était affiliée provisoirement au fonds de garantie depuis 2003. Le contrat provisoire s'est écoulé à la fin septembre 2004. Le contrat définitif, qui aurait dû remplacer le contrat provisoire, n'a jamais été signé par Jann Reisen AG. Il n'existe par conséquent pas de rapport contractuel valide.
3. Ajoutons à cela que la maison Jann Reisen AG a soumis au fonds de garantie à plusieurs reprises des bilans erronés. Sur la base des comptes annuels révisés, la maison Jann Reisen AG disposait au 31 octobre 2002 d'un capital propre de plus de 950'000 francs. L'année suivante, ce capital est passé à plus de 1'100'000 francs.
4. Le 8 avril 2005, la maison Jann Reisen AG nous a annoncé qu'il fallait contre toute attente apporter aux comptes annuels 2004 une correction extraordinaire; la cause remonterait à quelques années. La correction du bilan a ensuite entraîné la failite.
5. Le fonds de garantie a été trompé sur la situation financière réelle de la maison Jann Reisen AG. Nous avons déclaré à cette entreprise le 14 avril 2005 que le fonds de garantie n'a jamais été lié au contrat provisoire.
6. En résumé, il faut constater qu'il n'existe aucune base contractuelle pour fournir aux clients de Jann Reisen AG des prestations en provenance du fonds de garantie. Cela signifie que vous ne pouvez attendre aucune prestation du fonds de garantie.

La Fondation regrette vivement les désagréments occasionnés par la faillite de Jann Reisen AG. Mais la situation juridique ne permet pas de versement en provenance du Fonds de garantie. Les moyens qui y sont déposés doivent impérativement bénéficier aux entreprises se trouvant dans un rapport contractuel correct et à leurs clients.

Contact:

Conseil de Fondation du Fonds de Garantie de l'ASTAG
Hans Dillier, Président
Tél. +41/41/662'82'82

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100001880/100490529> abgerufen werden.